



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 08 décembre 2023

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal,

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue des Celtes à Wasserbillig
N° : 161-2023

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation urgents sur le réseau électrique CREOS dans la rue des Celtes à Wasserbillig, la nécessité s'impose de réglementer temporairement la circulation;

Vu que ces travaux doivent être effectués en toute urgence ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 : A partir du vendredi, 08 décembre 2023, jusqu'à l'achèvement des travaux (non prévisible pour l'instant) à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- Rue des Celtes, sur le tronçon de route entre la rue Ënner Maeschbierg et la rue du Bocksberg
Cette disposition est indiquée par le signal C2, complété.

Article 2 : A partir du vendredi, 08 décembre 2023, jusqu'à l'achèvement des travaux (non prévisible pour l'instant) à l'endroit ci-après, le trottoir est supprimé :

- Rue des Celtes, à la hauteur des maisons N°40 et N°42.
Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.

Article 3 : A partir du vendredi, 08 décembre 2023, jusqu'à l'achèvement des travaux (non prévisible pour l'instant) à l'endroit ci-après, l'arrêt de bus est supprimé :

- Rue des Celtes

Article 4 : La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 08 décembre 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 08 décembre 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE